



CONNAISSEZ VOS DROITS AVANT DE VOUS « AUTO-EXPULSER »

Toutes les personnes présentes aux États-Unis, *y compris les immigrants sans papiers*, bénéficient de droits et de protections constitutionnels. Ni les services d'immigration ni la police ne présument que vous souhaitez exercer vos droits. C'est à vous qu'il incombe de les faire valoir en présentant votre carte « Connaissez vos droits » ou en informant l'agent que vous exercez vos droits.

En mai 2025, l'administration Trump a annoncé une nouvelle procédure pour les immigrants qui choisissent de quitter les États-Unis « volontairement et définitivement ». Ce programme est accessible via une application des douanes et de la protection des frontières (CBP) appelée « CBP Home ». Notez toutefois que quitter les États-Unis, en particulier lorsque vous faites déjà l'objet d'une procédure d'expulsion, peut avoir des conséquences négatives sur votre capacité à revenir aux États-Unis et à bénéficier de certaines formes d'aide. La plupart des informations fournies par le gouvernement au sujet de ce programme sont trompeuses ou inexactes. Soyez prudent et comprenez bien vos droits !

Consultez une personne qualifiée avant de télécharger l'application ou de vous inscrire.

Si vous souhaitez quitter les États-Unis, **NE VOUS INSCRIVEZ PAS** avant d'avoir consulté un avocat spécialisé en immigration ou un représentant pleinement accrédité au sujet de vos options. Quitter les États-Unis peut vous rendre inéligible à certaines formes d'aide en matière d'immigration. Vous pourriez également être temporairement ou définitivement interdit de retour aux États-Unis si vous partez. Si vous faites l'objet d'une procédure d'expulsion et que vous quittez les États-Unis sans avoir obtenu le départ volontaire d'un juge de l'immigration, une ordonnance d'expulsion pourrait être émise en votre absence, ce qui rendrait votre retour très difficile.

Les annonces relatives à ce programme indiquent que les personnes qui ne partent pas ne pourront pas obtenir de statut d'immigrant. Cependant, cela n'est pas vrai dans de nombreux cas ! Il existe des moyens d'obtenir un statut d'immigrant sans quitter les États-Unis. Si vous êtes admissible à un statut d'immigrant ici, vous risquez de perdre cette chance en partant.

L'auto-expulsion n'est pas toujours sûre.

L'ICE affirme que vous pourrez retourner dans votre pays en toute sécurité. Cependant, le gouvernement américain ne peut garantir votre sécurité une fois que vous aurez quitté le pays.

Le programme d'« auto-expulsion » n'est pas accessible à tous les immigrants.

Deux groupes d'immigrants sont éligibles à ce programme : (1) ceux qui ont déjà eu affaire au CBP dans le passé, et (2) les personnes qui sont entrées dans le cadre d'un programme de libération conditionnelle spécifique à un pays, notamment les programmes destinés aux Ukrainiens, aux Afghans, aux Cubains, aux Haïtiens, aux Nicaraguayens et aux Vénézuéliens. Si vous n'appartenez à aucun de ces deux groupes, vous ne serez pas éligible à ce programme. Pour vous inscrire à ce programme, vous devez fournir vos informations à l'Immigration and Customs Enforcement (ICE). Si vous n'êtes pas éligible au programme, vous risquez encore plus de faire l'objet d'une mesure coercitive de l'ICE si vous vous inscrivez via l'application.

Vous avez le droit de rester dans le pays pendant que votre dossier est en cours d'examen.

Si votre dossier d'immigration est en cours devant le tribunal de l'immigration ou la Commission d'appel de l'immigration, vous ne serez pas expulsé par l'ICE. Vous avez le droit de rester aux États-Unis pendant que votre dossier est en cours. Si vous quittez les États-Unis avant que votre dossier ne soit clos, un juge de l'immigration peut ordonner votre expulsion. Cela pourrait rendre plus difficile votre retour aux États-Unis.